

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

Rapport du Commissaire aux comptes Indépendant

À l'attention de SMBC Bank EU AG, Francfort-sur-le-Main

Rapport sur l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion combiné

Opinions d'audit

Nous avons audité les comptes annuels de SMBC Bank EU AG, Francfort-sur-le-Main, comprenant le bilan au 31 mars 2026, le compte de résultat pour l'exercice allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, ainsi que l'annexe, y compris la présentation des méthodes comptables et d'évaluation. En outre, nous avons audité le rapport sur la situation de la société et du groupe (ci-après le « rapport de gestion combiné ») de SMBC Bank EU AG pour l'exercice allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Nous n'avons pas soumis à un audit de contenu les éléments du rapport de gestion combiné mentionnés dans la section « Autres informations » de notre rapport d'audit, conformément aux dispositions légales allemandes.

Selon notre appréciation, fondée sur les éléments recueillis au cours de l'audit :

- les comptes annuels ci-joints sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux dispositions du droit commercial allemand applicables aux établissements et donnent, dans le respect des principes comptables allemands généralement admis, une image fidèle de la situation patrimoniale et financière de la société au 31 mars 2026 ainsi que de ses résultats pour l'exercice allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 ; et
- le rapport de gestion combiné ci-joint donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation de la société. Dans tous ses aspects significatifs, il concorde avec les comptes annuels, respecte les dispositions légales allemandes et présente de manière appropriée les opportunités et les risques liés à l'évolution future. Notre opinion d'audit sur le rapport de gestion combiné ne s'étend pas au contenu des éléments mentionnés dans la section « Autres informations ».

Conformément à l'article 322, paragraphe 3, première phrase, du HGB, nous déclarons que notre audit n'a donné lieu à aucune objection quant à la régularité des comptes annuels et du rapport de gestion combiné.

Fondement des opinions d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels et du rapport de gestion combiné conformément à l'article 317 du HGB et au règlement européen relatif au contrôle légal des comptes (n° 537/2014, ci-après « règlement UE sur l'audit »), dans le respect des principes allemands d'audit régulier établis par l'Institut des auditeurs publics en Allemagne (IDW). Nos responsabilités au titre de ces dispositions et principes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion combiné » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux exigences du droit européen ainsi qu'aux règles allemandes du droit commercial et professionnel, et nous avons satisfait à nos autres obligations professionnelles allemandes. En outre, conformément à l'article 10, paragraphe 2, point f), du règlement UE sur l'audit, nous déclarons n'avoir fourni aucun service autre que d'audit interdit par l'article 5, paragraphe 1, de ce règlement. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder nos opinions sur les comptes annuels et le rapport de gestion combiné.

Points clés de l'audit des comptes annuels

Les points clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont revêtu la plus grande importance lors de l'audit des comptes annuels de l'exercice du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion ; nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Détermination des corrections de valeur individuelles sur les créances sur la clientèle

Pour les méthodes comptables et d'évaluation appliquées par SMBC BANK EU AG, nous renvoyons à la section III « Méthodes comptables et d'évaluation » de l'annexe de la société.

LE RISQUE POUR LES COMPTES ANNUELS

Au 31 mars 2026, SMBC Bank EU AG présente des créances sur la clientèle de 16 092,6 millions d'euros. Des corrections de valeur individuelles ont été comptabilisées au titre des risques de défaillance avérés.

Les corrections de valeur individuelles sont déterminées sur la base de scénarios pondérés par leur probabilité. Leur évaluation repose donc sur des jugements et nécessite des hypothèses concernant les flux de trésorerie contractuels encore attendus et/ou les produits attendus de la réalisation des sûretés de crédit. Ces hypothèses dépendent de la stratégie de restructuration ou de liquidation retenue.

Le risque pour les comptes annuels réside notamment dans l'emploi d'hypothèses inappropriées quant au montant des flux contractuels attendus ou des produits attendus de la réalisation des sûretés. De telles erreurs pourraient entraîner une évaluation incorrecte des créances et une prise en compte insuffisante des risques de défaillance.

Des hypothèses inappropriées concernant les produits attendus de la réalisation des sûretés conduiraient à une évaluation erronée des créances et, par conséquent, à une prise en compte insuffisante des risques de défaillance des contrepartie

Il était donc particulièrement important pour notre audit que le nombre de scénarios considérés soit cohérent avec la complexité des circonstances déterminant, au cas par cas, les risques de défaillance, y compris leur dépendance à des facteurs macroéconomiques. Nous avons également considéré comme essentiel que le choix des scénarios concrets, l'estimation de la probabilité de réalisation de chacun d'eux et l'estimation des flux de trésorerie attendus dans chaque scénario soient compréhensibles, objectivement justifiés et exempts de contradictions.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Sur la base de notre évaluation des risques, nous avons combiné des procédures fondées sur les contrôles et des procédures substantives. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants :

- Nous avons analysé l'évolution du portefeuille de crédits, les risques de défaillance associés et le dispositif de contrôle interne relatif à leur identification, leur suivi et leur évaluation.
- Nous avons examiné les directives organisationnelles pertinentes, mené des entretiens et testé la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés.
- Avec nos spécialistes informatiques, nous avons contrôlé l'efficacité des règles et procédures applicables aux systèmes utilisés pour les créances sur la clientèle et le calcul des provisions pour risques.
- Sur un échantillon ciblé d'expositions sélectionnées selon leur importance et leur risque, nous avons évalué la recouvrabilité des créances, le caractère approprié et le rattachement à la bonne période des corrections de valeur, les flux attendus, la validité et la valeur des sûretés ainsi que la solvabilité des garants, puis vérifié le calcul des corrections comptabilisées.

NOS CONCLUSIONS

Les hypothèses retenues pour calculer les corrections de valeur individuelles, notamment les encaissements attendus de la capacité économique des emprunteurs ou de la réalisation des sûretés, ont été choisies de manière appropriée et sont conformes aux principes comptables applicables.

Traitement comptable du transfert de la succursale parisienne de SMBC BI

Pour les méthodes comptables et d'évaluation appliquées par SMBC BANK EU AG, nous renvoyons à la section III « Méthodes comptables et d'évaluation » de l'annexe de la société.

Les informations relatives au transfert de la succursale parisienne de SMBC Bank International Plc figurent à la section II de l'annexe de la société.

LE RISQUE POUR LES COMPTES ANNUELS

En vertu du contrat d'achat du 31 juillet 2025 et de l'accord complémentaire du 12 février 2026, l'activité de la succursale parisienne de SMBC BI a été transférée à SMBC BANK EU AG le 16 février 2026 dans le cadre d'une cession d'actifs. Compte tenu du prix d'achat et de la juste valeur de l'actif net acquis, un goodwill de 24 739 milliers d'euros a été constaté.

Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés, conformément au HGB, à leur juste valeur ou à leur montant de règlement à la date d'acquisition. Pour identifier et évaluer ces actifs, ces passifs ainsi que le goodwill, SMBC BANK EU AG a fait appel à un expert.

L'identification et l'évaluation des actifs acquis et des passifs repris, ainsi que du goodwill qui en résulte, sont complexes et reposent sur des hypothèses faisant appel au jugement du directoire. Les principales hypothèses concernent les flux de trésorerie, l'évolution des marges des actifs et passifs repris de la succursale, ainsi que le coût du capital.

Il existe un risque que les actifs acquis, les passifs repris et le goodwill soient incorrectement identifiés ou évalués. Il existe également un risque que les informations fournies dans l'annexe de la société ne soient ni complètes ni appropriées.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Dans un premier temps, nous avons pris connaissance du processus d'identification et d'évaluation des actifs acquis et des passifs repris. En nous fondant sur notre connaissance de la succursale parisienne de SMBC BI, nous avons apprécié la conformité de ce processus aux exigences du HGB et vérifié que les méthodes d'évaluation utilisées étaient cohérentes avec les principes applicables.

Avec l'appui de nos propres spécialistes en évaluation, nous avons notamment apprécié le caractère approprié des principales hypothèses et méthodes d'évaluation. À cette fin, nous avons d'abord acquis une compréhension de l'opération au moyen d'entretiens avec les collaborateurs des fonctions finance et planification et de l'examen des contrats pertinents.

Nous avons rapproché le prix d'achat total du contrat d'acquisition sous-jacent et des justificatifs de paiement. Nous avons apprécié la compétence, les capacités et l'objectivité de l'expert mandaté par SMBC BANK EU AG.

Nous avons discuté avec les responsables de la planification de l'évolution attendue des flux de trésorerie et des marges. Nous avons également effectué des rapprochements avec le plan d'affaires établi par les représentants légaux et approuvé par le conseil de surveillance, et apprécié la cohérence des hypothèses avec les évaluations externes du marché. Nous avons comparé

les hypothèses et données sous-jacentes au coût du capital, notamment le taux sans risque, la prime de risque de marché et le coefficient bêta, avec nos propres hypothèses et des données accessibles au public.

Afin d'apprécier l'exactitude arithmétique, nous avons reproduit, selon une approche fondée sur les risques, certains calculs sélectionnés. Enfin, nous avons évalué si les informations de l'annexe relatives à l'acquisition de la succursale parisienne de SMBC BI étaient complètes et appropriées.

NOS CONCLUSIONS

L'approche retenue pour identifier et évaluer les actifs acquis, les passifs repris et le goodwill est appropriée et conforme aux principes comptables et d'évaluation applicables. Les principales hypothèses et données sont raisonnables, et les informations présentées dans l'annexe sont complètes et appropriées.

Autres informations

Le directoire est responsable des autres informations. Celles-ci comprennent les éléments suivants du rapport de gestion combiné qui n'ont pas fait l'objet d'un audit de contenu :

- la déclaration non financière consolidée du groupe SMBC Bank EU AG, incluse dans la section six du rapport de gestion combiné.

Nos opinions sur les comptes annuels et le rapport de gestion combiné ne couvrent pas les autres informations ; en conséquence, nous n'exprimons ni opinion d'audit ni aucune autre forme de conclusion d'audit à leur égard.

Dans le cadre de notre audit, il nous incombe de lire les autres informations mentionnées ci-dessus et d'apprécier si elles :

- présentent des incohérences significatives avec les comptes annuels, les informations du rapport de gestion combiné ayant fait l'objet d'un audit de contenu ou les connaissances acquises au cours de l'audit ; ou
- semblent, à un autre titre, comporter des anomalies significatives.

Responsabilités du directoire et du conseil de surveillance relatives aux comptes annuels et au rapport de gestion combiné

Le directoire est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément, dans tous leurs aspects significatifs, aux dispositions du droit commercial allemand applicables aux établissements, et de leur présentation, dans le respect des principes comptables allemands généralement admis, de manière à donner une image fidèle de la situation patrimoniale, financière et des résultats de la société. Il est également responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes, notamment de manipulations comptables ou de détournements d'actifs, ou d'erreurs.

Cette responsabilité couvre notamment les anomalies résultant d'actes frauduleux, c'est-à-dire de manipulations de l'information financière et d'atteintes aux actifs, ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le directoire doit évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation et, le cas échéant, fournir les informations relatives à la continuité d'exploitation. Il lui incombe également d'appliquer le principe

comptable de continuité d'exploitation, sauf si des circonstances de fait ou de droit s'y opposent.

Le directoire est également responsable de l'établissement du rapport de gestion combiné, qui doit donner dans son ensemble une image fidèle de la situation de la société, être cohérent dans tous ses aspects significatifs avec les comptes annuels, respecter les dispositions légales allemandes et présenter de manière appropriée les opportunités et les risques liés à l'évolution future. Il est en outre responsable des dispositifs et mesures qu'il juge nécessaires pour établir ce rapport conformément aux dispositions applicables et fournir des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui des assertions qu'il contient.

Le conseil de surveillance est responsable de la surveillance du processus d'information financière mis en œuvre par la société pour établir les comptes annuels et le rapport de gestion combiné.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion combiné

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs, et que le rapport de gestion combiné donne dans son ensemble une image fidèle de la situation de la société, concorde dans tous ses aspects significatifs avec les comptes annuels et les connaissances acquises au cours de l'audit, respecte les dispositions légales allemandes et présente de manière appropriée les opportunités et risques liés à l'évolution future, ainsi que d'émettre un rapport d'audit contenant nos opinions sur les comptes annuels et le rapport de gestion combiné.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à l'article 317 du HGB, au règlement UE sur l'audit et aux principes allemands d'audit régulier établis par l'IDW détectera toujours une anomalie significative. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de penser qu'elles pourraient, individuellement ou cumulativement, influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des comptes annuels et du rapport de gestion combiné.

Au cours de l'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre, nous :

- identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les comptes annuels et le rapport de gestion combiné, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer collusion, falsification, omissions intentionnelles, déclarations trompeuses ou contournement du contrôle interne ; Le risque de non-détection est accru lorsque les actes frauduleux impliquent une collusion, des falsifications, des omissions intentionnelles, des présentations trompeuses ou le contournement des contrôles internes.
- prenons connaissance des contrôles internes pertinents pour l'audit des comptes annuels ainsi que des dispositifs et mesures pertinents pour l'audit du rapport de gestion combiné, afin de concevoir des procédures adaptées aux circonstances, sans exprimer d'opinion sur l'efficacité de ces contrôles, dispositifs ou mesures ;
- apprécions le caractère approprié des méthodes comptables appliquées par le directoire ainsi que le caractère raisonnable des estimations et des informations connexes présentées ;
- tirons une conclusion sur le caractère approprié de l'application par le directoire du principe de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants recueillis, sur l'existence éventuelle d'une incertitude significative liée à des événements ou

circonstances susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si une telle incertitude existe, nous devons attirer l'attention dans notre rapport sur les informations correspondantes ou modifier notre opinion si elles sont inadéquates. Nos conclusions reposent sur les éléments obtenus jusqu'à la date du rapport ; des événements futurs peuvent toutefois conduire la société à cesser son exploitation ;

- apprécions la présentation, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies, et évaluons s'ils traduisent les opérations et événements sous-jacents de manière à donner, conformément aux principes comptables allemands généralement admis, une image fidèle de la situation patrimoniale, financière et des résultats de la société ;
- apprécions la concordance du rapport de gestion combiné avec les comptes annuels, sa conformité à la loi et l'image qu'il donne de la situation de la société ;
- mettons en œuvre des procédures d'audit sur les informations prospectives présentées par le directoire dans le rapport de gestion combiné. Sur la base d'éléments probants suffisants et appropriés, nous examinons notamment les hypothèses significatives sous-jacentes et l'établissement correct des informations prospectives à partir de ces hypothèses. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces informations ni sur les hypothèses correspondantes. Il existe un risque inévitable important que les événements futurs diffèrent sensiblement des informations prospectives.

Nous communiquons aux responsables de la surveillance notamment l'étendue et le calendrier prévus de l'audit ainsi que les constatations importantes, y compris les éventuelles déficiences significatives du contrôle interne relevées au cours de l'audit.

Nous déclarons aux responsables de la surveillance que nous avons respecté les exigences pertinentes en matière d'indépendance et échangeons avec eux sur toutes les relations et autres circonstances dont on peut raisonnablement penser qu'elles affectent notre indépendance ainsi que, le cas échéant, sur les mesures prises pour éliminer les menaces ou les mesures de sauvegarde appliquées.

Ces mesures comprennent les actions entreprises ou les dispositifs de sauvegarde mis en place pour éliminer les menaces pesant sur l'indépendance.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la surveillance, nous déterminons celles qui ont été les plus importantes lors de l'audit des comptes annuels de la période considérée et qui constituent donc les points clés de l'audit. Nous les décrivons dans notre rapport, sauf si des dispositions légales ou réglementaires interdisent leur communication publique

Autres exigences légales et réglementaires

Autres informations conformément à l'article 10 du règlement UE sur l'audit

Nous avons été nommés auditeurs par l'assemblée générale du 14 novembre 2025 et mandatés par le conseil de surveillance le 16 janvier 2026. Nous exerçons sans interruption les fonctions d'auditeur de SMBC Bank EU AG depuis l'exercice 2019.

Nous déclarons que les opinions d'audit contenues dans le présent rapport concordent avec le rapport complémentaire remis au comité d'audit conformément à l'article 11 du règlement UE sur l'audit.

Outre l'audit des comptes, nous avons fourni à l'entité auditée ou aux entités qu'elle contrôle les services suivants, qui ne sont pas mentionnés dans les comptes annuels ni dans le rapport de gestion combiné :

- audit des activités sur instruments financiers conformément à l'article 89 de la loi allemande sur le négoce de valeurs mobilières (WpHG) ;
- examen limité du dossier de reporting du groupe au 30 septembre 2025 ;
- audit des systèmes informatiques utilisés dans le cadre de la prévention du blanchiment de capitaux.

Auditeur responsable de la mission

L'auditeur responsable de la mission est Markus Fox.

Francfort-sur-le-Main, le 13 juillet 2026

KPMG AG, Société d'audit

Fox

Commissaire aux comptes

Hendrik Hunstock, 14.07.2026, Hunstock,

Commissaire aux comptes

Bilan annuel au 31.03.2026 de SMBC Bank EU AG

Actifs

en EUR	Annexe	31.03.2026	31.03.2025
1. Barreserve	III. 1	235.393.904,72	87.841.531,08
Soldes avec les banques centrales		235.393.904,72	87.841.531,08
notamment :			
à la Deutsche Bundesbank		169.958.554,43	87.841.531,08
2. Créances auprès des institutions de crédit	III. 2	19.409.396.298,28	10.226.317.801,68
a) À payer sur demande		14.386.154.192,91	6.165.267.516,43
b) Autres revendications		5.023.242.105,37	4.061.050.285,25
3. Créances clients	III. 3	16.092.589.029,08	13.536.427.418,52
4. Titres de créance et autres titres à revenu fixe	III. 4	182.124.884,12	105.149.172,72
a) Titres du marché monétaire		182.124.884,12	105.149.172,72
aa) d'autres émetteurs		182.124.884,12	105.149.172,72
notamment : prètable à la Deutsche Bundesbank		0	0
5. Actions de trading	III. 5	1.573.181.503,48	950.269.489,59
6. Actions dans des sociétés affiliées	III. 6	85.750.470,83	85.750.470,83
notamment : aux institutions de crédit		85.750.470,83	85.750.470,83
7. Actifs incorporels	III. 7	34.561.194,28	12.209.901,68
des concessions acquises contre contrepartie, des droits de propriété industrielle et des droits et actifs similaires, ainsi que des licences sur ces droits et actifs		1.454.198,72	1.120.162,68
b) Bonne volonté		33.106.995,56	11.089.739,00
8. Propriété, équipements et équipements	III. 7	9.241.263,74	6.519.422,87
9. Autres actifs	III. 8	102.053.864,82	100.335.513,74
10. Revenu accru	III. 9	8.719.675,33	235.302,84
Total des actifs		37.733.012.088,68	25.111.056.025,55

Passif

en EUR	Annexe	31.03.2026	31.03.2025
1. Passifs envers les institutions de crédit	III. 10	11.892.190.643,18	7.063.735.634,93
a) À payer sur demande		2.843.423,80	2.417.131,23
b) avec une durée ou un préavis convenu		11.889.347.219,38	7.061.318.503,70
2. Passifs envers les clients	III. 11	17.396.724.156,87	10.840.845.219,83
a) Autres passifs		17.396.724.156,87	10.840.845.219,83
aa) à rendre sur demande		603.770.302,34	616.285.678,22
ab) avec une durée ou un préavis convenu		16.792.953.854,53	10.224.559.541,61
3. Passifs titrisés	III. 12	744.036.899,70	393.344.793,90
a) Titres du marché monétaire		744.036.899,70	393.344.793,90
4. Actions de trading	III. 13	1.556.712.811,26	939.297.501,00
5. Autres passifs	III. 14	164.529.169,43	133.955.863,56
6. Revenu accru	III. 15	41.019.408,65	11.753.220,58
7. Dispositions	III. 16	182.171.077,64	78.778.788,89
a) Dispositions fiscales		24.243.745,88	29.988.277,40
b) Autres dispositions		157.927.331,76	48.790.561,49
8. Fonds pour les risques bancaires généraux	III. 17	7.868.474,00	5.853.443,45
9. Équité	III. 18	5.747.759.447,95	5.643.491.559,41
a) Appelée capitale		5.100.000.000,00	5.100.000.000,00
Capital souscrit		5.100.000.000,00	5.100.000.000,00
b) Réserve de capital		73.537.837,78	73.537.837,78
c) Bénéfices non distribués		31.249.881,90	25.749.881,90
(ca) réserve statutaire		29.249.881,90	23.749.881,90
cd) Autres bénéfices non répartis		2.000.000,00	2.000.000,00
d) Bénéfice non distribué / (-) perte au bilan		542.971.728,27	444.203.839,73
Passifs totaux		37.733.012.088,68	25.111.056.025,55

Passifs conditionnels et autres obligations

en EUR	Anhang	31.03.2026	31.03.2025
1. Passifs conditionnels	V. 2	2.485.557.359,77	2.141.701.413,62
(a) Responsabilités découlant de contrats et de contrats de prestation de services		2.485.557.359,77	2.141.701.413,62
2. Autres obligations	V. 2	20.337.253.326,05	13.983.178.303,05
a) Engagements de crédit irrévocables		20.337.253.326,05	13.983.178.303,05

Compte de résultat de SMBC Bank EU AG pour la période du 01.04.2025 au 31.03.2026

en EUR	Anhang	01.04.2025 – 31.03.2026	01.04.2024 – 31.03.2025
1. Revenus d'intérêts issus	IV. 1	936.023.582,88	1.064.854.995,09
a) Transactions de crédit et de marché monétaire		932.262.551,96	1.059.969.264,76
b) Titres à taux fixe et créances de créances		3.761.030,92	4.885.730,33
2. Frais d'intérêts	IV. 1	(567.442.479,61)	(642.644.500,79)
3. Revenus des commissions	IV. 2	210.389.797,72	232.363.382,68
4. Frais de commission	IV. 2	(72.292.016,24)	(98.154.973,71)
5. Rendement net des actions en cours	IV. 3	23.575.606,86	17.560.122,93
parmi lesquels : Allocation aux fonds pour les risques bancaires généraux		(2.015.030,55)	(1.417.123,73)
6. Autres revenus d'exploitation	IV. 4	15.406.542,66	11.744.877,03
7. Dépenses administratives générales	IV. 5	(316.624.861,59)	(202.018.733,69)
a) Dépenses de personnel		(116.951.020,24)	(91.244.803,09)
aa) Salaires et salaires		(93.971.060,98)	(73.784.013,01)
ab) Cotisations à la sécurité sociale et dépenses pour les pensions et l'aide		(22.979.959,26)	(17.460.790,08)
notamment :			
pour les pensions		(3.521.167,80)	(2.968.097,01)
b) Autres dépenses administratives		(199.673.841,35)	(110.773.930,60)
8. Amortissement et dépréciation des actifs incorporels ainsi que des biens, équipements et équipements	IV. 6	(6.186.576,17)	(4.603.384,25)
9. Autres dépenses d'exploitation	IV. 7	(2.853.329,96)	(1.131.008,52)
10. Amortissement et dépréciation des créances et de certains titres ainsi que des allocations à des provisions dans le secteur du prêt	IV. 8	(29.480.637,60)	(10.877.881,53)
11. Profits des activités ordinaires		190.515.628,95	367.092.895,24
12. Impôts sur le revenu	IV. 9	(79.177.590,80)	(113.614.626,80)
13. Autres impôts, sauf si vous êtes déclarés sous l'article Autres dépenses d'exploitation	IV. 10	(7.070.149,61)	(189.745,82)
14. Bénéfice net	–	104.267.888,54	253.288.522,62
15. Bénéfices reportés/(-) pertes reportés de l'année précédente	–	444.203.839,73	203.765.199,01
16. Ajustements des bénéfices non distribués		(5.500.000,00)	(12.849.881,90)
a) dans la réserve statutaire		(5.500.000,00)	(12.849.881,90)
17. Bénéfice non réparti / (-) perte au bilan		542.971.728,27	444.203.839,73